



Informations et règlements concernant la location d'un terrain saisonnier au Camping H2O

Dernière mise à jour : 17 août 2024

Table des matières

A- Location d'un terrain saisonnier	2
B- Paiement	4
C- Terrain – construction	5
D- Équipement	7
E- Code de conduite	7
F- Véhicules – Déplacements	9
G- Visiteurs	11
H- Piscine des campeurs	11
I- Aquaparc – Casse-croûte	12
J- Karting – Salle commune	13
K- Renouvellement – Entreposage – Fin de contrat	14
L- Médias sociaux	16

A- Location d'un terrain saisonnier

1. Le contrat de location d'un terrain saisonnier doit être complété en entier, incluant un numéro de carte de crédit valide pour la saison en cours, les copies de tous les documents demandés, et transmis à l'équipe du Camping H2O pour pouvoir considérer la réservation.
2. Les dates de début et de fin de la saison en cours sont spécifiées dans le contrat.
3. La location d'un terrain saisonnier inclut l'accès à l'électricité 30 ampères, l'eau courante, les égouts, pour les dates applicables pour la saison en cours.
4. La location d'un terrain saisonnier inclut l'accès pour 2 adultes et 4 enfants sur le Camping H2O. La location d'un terrain saisonnier ne restreint pas à une limite de personnes. Chaque individu doit toutefois être enregistré au contrat ou en tant que visiteur.
5. La location d'un terrain saisonnier inclut l'accès à l'internet sans fil haute vitesse. Cela ne nécessite aucun mot de passe et n'a pas de limite en soi. Vous devez suivre les étapes de connexion afin d'y être connecté. Le réseau se nomme Camping H2O.
6. La location d'un terrain saisonnier inclut l'accès au parc de jeux et à la piscine des campeurs (aux heures d'ouverture de celle-ci).
7. La location d'un terrain saisonnier inclut l'accès au bloc de service du camping avec toilettes, douches, laveuses, sècheuses et cuves. Certains de ces services sont payants. Nous vous encourageons toutefois à utiliser les toilettes et les douches de vos propres équipements de camping.
8. Aucun item ne doit se retrouver dans les toilettes autres que le papier hygiénique en quantité raisonnable, que ce soit dans vos équipements ou dans les installations du camping. C'est-à-dire, aucun tampon, serviette sanitaire, branche, roches ou autre élément.
9. Les tables à pique-nique et les foyers ne sont pas fournis aux campeurs saisonniers. Aucun prêt de la part du Camping H2O ne sera fait, en aucune circonstance.
10. Un locataire qui accepte un lot saisonnier l'accepte tel quel. L'aménagement du lot est entièrement aux frais du locataire et doit correspondre aux normes en vigueur.

11. Aucun droit de superficie n'est octroyé aux locataires qui louent un emplacement à la saison. La propriété du lot loué demeure celle du Camping H2O.
12. Toute sous-location doit d'abord avoir l'accord écrit du propriétaire du Camping H2O.
13. Les clients ayant eu des autorisations par le propriétaire préalablement à l'application de règlements venant à l'encontre de ceux-ci, sont acquittés par un droit acquis et ce, jusqu'à ce qu'à l'arrêt de renouvellement du contrat ou jusqu'à ce qu'ils changent de terrain.
14. Le locataire ne peut en aucun cas se prévaloir des droits acquis du précédent occupant du lot attribué. Les droits acquis ne sont pas transférables à d'autres terrains ou aux clients qui prennent possession du terrain à la suite de la fin de contrat.
15. Le personnel de sécurité, les employés du camping et tout autre employé du site ont autorité sur le terrain; les campeurs doivent suivre leurs directives.
16. Un gardien de sécurité fait des rondes sur le site en soirée. Le numéro de cellulaire pour le joindre en cas de problème est disponible à l'accueil du camping. Prenez-le en note en début de saison, il change d'un été à l'autre.
17. Le gardien de sécurité fait la vente de bois sur le site. Dans sa ronde régulière, il ne s'arrête pas dans la section du camping saisonnier pour limiter les dérangements. Vous pouvez faire une demande lorsque nécessaire pour l'achat de bois. Paiement possible en argent comptant ou par carte débit ou crédit.
18. Les informations sur le camping sont disponibles sur notre site internet www.campingh2o.com
19. Vous pouvez contacter l'administration par courriel si besoin à l'adresse suivante : info@campingh2o.com
20. Le Camping H2O se réserve le droit d'assigner les terrains.
21. Le Camping H2O n'est pas responsable des dommages, bris ou vols occasionnés sur le site.
22. Tout autre nouveau règlement visant au bon fonctionnement du site du Camping H2O pourra être ajouté sans préavis.
23. Le Camping H2O se réserve le droit d'appliquer des recours légaux auprès des clients si l'entreprise démontre l'existence d'une faute, d'un préjudice et d'un lien de causalité entre ces éléments. De plus, les saisonniers fautifs pourraient se voir refuser la reconduction de leur protocole d'entente pour la saison suivante.

24. Le locataire dégage de toute responsabilité le camping H2O et ses représentants pour tous dommages, tel qu'un arbre ou des branches qui pourraient tomber et abîmer ses possessions, des bris ou autres inconvénients que le locataire et/ou son équipement pourraient subir sur le terrain du Camping H2O.
25. Le locataire prend l'engagement d'assurer les biens présentement entreposés dans les lieux appartenant au Camping H2O de toute perte (feu-vol-vandalisme) et de s'assurer que cette dite assurance sera sans subrogation contre le locateur.

B- Paiement

1. Les montants de location du terrain pour la saison sont détaillés sur le contrat de l'été en cours.
2. Une carte de crédit valide doit obligatoirement être liée au contrat chaque année.
3. Un acompte de 500\$ sera exigé à la signature du contrat pour réserver le terrain pour la saison estivale.
4. Les méthodes de paiements acceptés sont les suivants : argent comptant, carte de débit, carte de crédit, chèques postdatés, virement interac (admin@campingh2o.com) et virement bancaire. Dans le cas d'un virement bancaire, vous devez envoyer une confirmation par courriel à admin@campingh2o.com.
5. Les informations bancaires sont les suivantes :10106 - 815 - 0919167
6. Les paiements doivent être acquittés aux dates suivantes :
 - a. Un dépôt de 500\$ est exigé pour la réservation du terrain.
 - b. Un versement minimum de 1000.00\$ doit être effectué avant la date de début de saison estivale/date de début du contrat (autour du 10 mai).
 - c. La balance du montant doit être payée avant le 15 juin de la saison en cours.
7. Si vous prenez possession du terrain entre le 10 mai et le 15 juin de la saison en cours, un paiement de 1500\$ devra être effectué avant de vous y installer.
8. Si vous prenez possession du terrain après le 15 juin de la saison en cours, le paiement devra être effectué en entier avant de vous y installer.
9. Frais de 50.00\$ pour frais de retard de paiement à chaque mois, applicable dès le 15 juin sans exception. Les frais sont applicables sans préavis sur la carte de crédit enregistrée au dossier.

10. Frais de 50.00\$ pour chèque sans provision.
11. Si vous désirez annuler votre réservation avant le début de la saison, le dépôt versé sera retenu en entier par le Camping H2O, sans autres frais supplémentaires.
12. Si vous désirez annuler votre réservation en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué.

C- Terrain – construction

1. Il est strictement interdit de creuser, de planter ou de construire quoi que ce soit sans la confirmation écrite par courriel de la part du propriétaire afin d'éviter de briser les installations de fils et les conduites souterraines. Les pieux ou pieux vissés sont également interdits.
2. Les constructions et installations doivent être faites avant le vendredi de la fin de semaine de la fête de la Saint-Jean-Baptiste à la mi-juin.
3. Toute réparation de bris sera aux frais du locataire.
4. Les clôtures sont interdites.
5. Tout mobilier, construction ou équipement extérieur ou sous le gazebo, si applicable, doit provenir du fabricant commercial et non de fabrication maison. Les installations doivent toutes être construites de façon temporaire, pour qu'elles soient déplaçables ou démontables en tout temps.
6. Après avoir reçu l'autorisation écrite par le propriétaire pour effectuer une installation, voici les dimensions autorisées :
 - a. Grandeur maximale d'une installation de cabanon 8 pieds X 10 pieds
 - b. Grandeur maximale d'une installation de gazebo 10 pieds X 12 pieds
 - c. Grandeur maximale de construction d'une plateforme : maximum la longueur de l'équipement X 8 pieds de large
7. Les plateformes (decks, patios) ne doivent pas être en bois, mais en d'autres matériaux durables et moins sujets au pourrissement. Les dalles de béton sont recommandées pour effectuer vos installations. Un escalier (ou une rampe) de bois sera accepté pour descendre de l'équipement de camping au besoin.
8. Les plateformes déjà en existence sur le camping sont autorisées à demeurer en place sous conditions qu'elles soient bien entretenues et qu'il n'y a pas de changement de locataire. Si le locataire change de site ou doit changer son installation, la nouvelle plateforme ne pourra pas être construite en bois, et devra se soumettre à la nouvelle réglementation en vigueur.

9. L'entretien des installations doit être fait par le locataire afin de les garder en bon état et au goût du jour.
10. À défaut par le locataire d'enlever les constructions, plantations ou ouvrages faits et de remettre le terrain loué dans son état initial, le Camping H2O pourra, à son choix, les enlever aux frais du locataire ou les conserver sans indemnité.
11. Des frais seront chargés au locataire si le Camping H2O doit effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage sur le terrain, et ce sans préavis.
12. Les lampadaires à l'énergie solaire sont acceptés en quantité raisonnable. Les spots de lumières extérieurs sont interdits.
13. Les spas, spas gonflables et piscines sont interdits.
14. Les frigos extérieurs sont acceptés uniquement dans un cabanon ou un gazebo fermé. Aucun frigo ne doit être laissé à l'extérieur, même s'il est barré ou débanché.
15. Les laveuses et sécheuses sont interdites.
16. Les drapeaux de pays ou l'affichage de publicité ne sont pas acceptés sur le camping H2O.
17. L'entretien du gazon doit se faire régulièrement par le locataire. La coupe de gazon est préférable la semaine entre 10h et 16h afin de respecter le voisinage.
18. Tout écorçage ou émondage sont interdits. L'utilisation des arbres du terrain pour l'installation d'une coupole, d'une corde à linge ou autre est interdite. Aucun clou ou vis ne sont permis dans les arbres. Quiconque endommage les arbres est passible de frais supplémentaires ou d'expulsion sans remboursement.
19. Le locataire devra clairement identifier le numéro de son lot, en bordure du chemin, afin de faciliter les déplacements des invités sur le site.
20. Le locataire devra entretenir et maintenir en bon état les constructions, ouvrages et plantations autorisées, de même que les équipements. Advenant le non-respect de cet alinéa, le camping peut exiger que le locataire les enlève et remette le site loué dans son état initial ou que le locataire les entretienne et fasse les travaux nécessaires.
21. L'accès à la boîte électrique du terrain ainsi qu'au panneau électrique doit demeurer possible par les employés du camping au besoin. Le locataire ne peut pas la condamner à l'aide d'un cadenas.

D- Équipement

1. Les équipements acceptés pour la location d'un terrain saisonnier sont les roulotte, les caravanes à sellette «5thwheel» ou les motorisés munis d'une connexion aux égouts et à l'eau potable, et de moins de 15 ans.
2. Une photo récente de l'équipement devra être envoyée au Camping H2O afin d'obtenir l'autorisation de l'installer sur son terrain. Les équipements en mauvais état ou désuets ne seront pas acceptés, même s'ils ont moins de 15 ans.
3. Si nécessaire, l'équipement devra être muni d'un adaptateur pour l'électricité de 30 ampères.
4. Toute personne ayant un équipement ne figurant pas dans la liste ou un équipement de plus de 15 ans devra demander l'approbation écrite du propriétaire. Si ce même équipement est vendu, le nouveau propriétaire devra demander l'approbation pour son équipement, nonobstant le fait que l'équipement était déjà sur le camping.
5. Chaque terrain n'accueille qu'un seul équipement. Les tentes supplémentaires permanentes doivent être approuvées et enregistrées avec les dimensions et leur emplacement sur le terrain.
6. Tout équipement supplémentaire, véhicule, remorque, bateau ou autre doivent être entreposés sur votre propre terrain.

E- Code de conduite

1. L'utilisation des contenants en verre doit se faire de façon limitée. Les contenants de verre doivent rester sur le terrain loué. Si un contenant se brise, le locataire est responsable de s'assurer que tous les débris soient ramassés et disposés de façon sécuritaire.
2. L'alcool doit être consommé par des adultes majeurs. La consommation d'alcool doit se faire sur les limites du terrain loué.
3. Les chemins et les zones publiques sont non-fumeurs.
4. La consommation de cigares, cigarette, vapoteuse doit se faire dans les limites du terrain loué ou dans l'équipement de camping. La consommation de cannabis doit se faire exclusivement à l'intérieur de l'équipement de camping. La fumée ou les odeurs ne doivent pas être perçues à l'entrée du terrain loué, de la rue, des terrains

- voisins ou par les autres campeurs. Le non-respect de cette consigne est passible d'expulsion définitive sans remboursement.
5. Les armes à feu, les armes blanches, les armes jouets et les feux d'artifice sont interdits.
 6. La possession, la vente et la consommation de drogues sont interdites. Le cannabis est toléré aux conditions mentionnées ci-dessus.
 7. Les véhicules téléguidés sont interdits.
 8. Les feux sont autorisés toute la journée. Ils ne doivent pas dépasser 24 pouces de hauteur. Les feux sans foyer sont interdits. Il est obligatoire d'avoir un foyer à pare-étincelles. Les combustibles tels que caoutchouc, huile et accélérateur ne sont pas permis dans les feux. Les feux doivent être sous la supervision d'un adulte responsable en tout temps. Il est obligatoire d'avoir un seau d'eau ou autre équipement qui permet d'éteindre les feux rapidement. De plus, il faut s'assurer que les feux soient complètement éteints avant de les laisser sans surveillance.
 9. L'entreposage du bois doit se faire de façon cordée et esthétique.
 10. Le couvre-feu est de 23h00 à 7h00 du dimanche au jeudi et de 00h00 à 7h00 du vendredi au samedi. Le terrain doit être silencieux lors de cette période. Chaque occupant doit être sur son propre terrain. Les feux de camp doivent être réduits au minimum ou éteints.
 11. La musique ou le bruit ne doit pas déranger les voisins sous aucune considération, peu importe l'heure.
 12. Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte sur leur terrain à la noirceur. Tous les jeunes de 0 à 17 ans doivent être sur leur terrain pour le couvre-feu sous peine d'expulsion pour un mois.
 13. Il est interdit de laisser un enfant de moins de 12 ans à sa roulotte sans supervision.
 14. Tous les animaux devront être enregistrés à l'accueil du camping. Tous les animaux doivent être promenés en laisse par un adulte ou attachés sur leurs terrains. La longueur de la laisse de votre animal ne doit pas excéder la largeur de votre terrain, c'est-à-dire qu'un animal ne doit pas être capable de s'aventurer sur les terrains autour du vôtre. Les animaux doivent être dans l'équipement de camping lors du couvre-feu. Les excréments doivent être ramassés sans délai. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la piscine du camping ni à l'Aquaparc H2O. Si le comportement d'un animal est considéré comme trop dérangerant, l'animal sera expulsé du camping.

15. Lorsqu'il quitte son terrain, le locataire doit éteindre la totalité des lumières intérieures et extérieures ainsi que l'air climatisé.
16. Aucun kiosque de vente n'est permis sur les terrains. Aucune sollicitation de vente de quoi que ce soit ne sera tolérée.
17. Les déchets domestiques doivent être déposés à l'intérieur des conteneurs à l'entrée du camping. Il est interdit de laisser de la nourriture ou des déchets à l'extérieur sur votre terrain. Des animaux nuisibles tels que des rats laveurs vivent dans la forêt et pourraient être attirés.
18. Ne pas jeter vos serviettes hygiéniques, tampons, lingettes et couches dans les toilettes de vos roulottes ou dans les toilettes du site. Disposez-en dans les poubelles domestiques pour éviter les blocages et les reflux d'égouts.
19. Le locataire devra rapporter chez lui, afin d'en disposer, bonbonnes de propane, matériaux de construction, barbecue, meubles et tous autres gros déchets.
20. Les cordes à linge sont tolérées pour les serviettes seulement, soyez discrets. Elles ne doivent pas être accrochées aux arbres.
21. Tout bris ou vandalisme pourra entraîner l'expulsion sans préavis.
22. La direction se réserve le droit d'expulser sans aucun remboursement toute personne dont la conduite est jugée indésirable et quiconque ne respectant pas ces règlements.

F- Véhicules – Déplacements

1. La circulation à pied, à bicyclette, en véhicule ou autre, doit se faire dans les chemins délimités.
2. Chaque véhicule doit être enregistré avec un collant saisonnier ou une carte de visiteur dans le pare-brise. Si le véhicule n'est pas enregistré, il pourrait être demandé de le sortir du site.
3. Vous avez droit à deux cartes d'accès (qui s'accrochent au porte-clés) qui vous permettront d'ouvrir la barrière d'accès au camping en tout temps. Il est possible d'avoir des cartes d'accès supplémentaires sur demande en quantité limitée. Les cartes supplémentaires devront être enregistrées au nom des personnes qui l'utilisent (ex. : vous donnez une carte à votre enfant, la carte devra être enregistrée à son nom dans votre dossier client).

4. À la fin de votre contrat, si vous ne renouvelez pas pour la saison suivante, vous avez jusqu'à la date de fin du contrat pour rapporter les puces d'accès dans la boîte prévue à cet effet à l'accueil du camping, sans quoi des frais de 20\$ par puces seront facturés sans préavis sur la carte de crédit enregistrée au dossier. Les puces des terrains non renouvelés seront désactivées le dernier jour de la saison en cours.
5. Dans le cas d'oubli de votre puce magnétique, vous devrez stationner votre véhicule à l'accueil du camping et vous rendre à pied à votre terrain.
6. Dans le cas d'une perte de la puce magnétique, vous devez aviser l'accueil du camping rapidement afin de procéder à la désactivation de celle-ci et éviter les infractions indésirables. Les frais de 20\$ par puce perdue seront facturés.
7. Tous les véhicules doivent être conduits par un adulte. La circulation doit se faire à un MAXIMUM de 5 km/h. Nous n'aurons aucune tolérance envers les clients (saisonniers, passants ou visiteurs) qui ne respecteront pas la limite. Si après un avertissement vous ne respectez toujours pas les consignes de vitesse, nous allons désactiver toutes les cartes d'accès de votre terrain et vous devrez vous stationner à l'accueil et marcher jusqu'à votre terrain pour une période d'une semaine. La période augmentera après chaque infraction. Une absence d'amélioration d'un comportement nuisible pourrait conduire à l'expulsion, et ce, sans remboursement.
8. Aucune circulation après 23h00.
9. Les bicyclettes, trottinettes, bicyclettes électriques, et trottinettes électriques sont autorisées sur le site entre 7h00 et la nuit. Les déplacements avec ceux-ci sont strictement défendus après le coucher du soleil. (Nuit)
10. Les voiturettes électriques, les karts de golf, 4 roues et les VTT sont interdits sur le terrain en tout temps.
11. Les véhicules et motocyclettes considérés trop bruyants sont défendus sur le terrain.
12. Les livreurs de restaurant, de nourriture de toutes sortes ou autre, ne sont pas admis sur le terrain. Vous devez les rejoindre à l'accueil du camping pour récupérer votre commande.

G- Visiteurs

1. Les saisonniers sont responsables du comportement de leurs invités et des actes de ceux-ci.
2. La passe visiteur est illimitée, conditionnellement à ce qu'un des locataires majeurs soit présent sur le site loué au même moment que ses invités. Il se porte garant de ceux-ci et ces derniers doivent se conformer à la réglementation en vigueur sur le camping.
3. Si les visiteurs dorment dans une tente sur votre terrain, des frais de 10\$ + tx par nuit s'appliqueront lors de l'enregistrement des visiteurs.
4. Lors de l'arrivée au camping, il est obligatoire d'enregistrer les véhicules des visiteurs.
5. Les visiteurs ne dormant pas sur le site doivent quitter le site avant le couvre-feu.

H- Piscine des campeurs

1. Une piscine creusée, non chauffée, de 20 pieds x 40 pieds est accessible gratuitement pour les campeurs.
2. La surveillance du plan d'eau est assurée par un sauveteur en saison régulière. Voir l'horaire de surveillance sur notre site internet.
3. Un baigneur de moins de 12 ans ne peut être admis dans l'enceinte de la piscine sans la présence d'une personne responsable âgée d'au moins 18 ans.
4. En l'absence d'un surveillant sauveteur, la réglementation provinciale nous oblige maintenant à vous refuser l'accès à la piscine.
5. Vous pouvez accéder à la piscine au moment des heures d'ouverture. Il est strictement interdit de sauter par-dessus la clôture en dehors des heures d'ouverture sous peine d'expulsion sans remboursement.
6. L'enceinte de la piscine est non-fumeur.
7. Il est interdit d'apporter des boissons alcoolisées, des contenants de verre, des bicyclettes, des trottinettes, des patins, des planches ou des souliers à roulettes, des barbecues ou des poêles au gaz dans l'enceinte de la piscine.

8. Tous les baigneurs doivent porter un maillot de bain.
9. Les cheveux doivent être attachés.
10. Il est interdit de plonger.
11. Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des clôtures de la piscine.

I- Aquaparc – Casse-croûte

1. Le tarif inclut les passes de saison pour la piscine à vagues pour les locataires enregistrés sur le terrain, soit un maximum de 2 adultes et 4 enfants (entre 4 et 17 ans inclusivement). Si vous le désirez, vous pouvez déboursier la différence pour transformer vos passes enfants (grands) en passes adultes si vos enfants sont majeurs. Toutefois, aucun crédit n'est applicable pour changer une passe adulte en passe enfant. Vous pouvez également acheter des passes de saison pour les personnes supplémentaires au besoin.
2. Il sera possible de récupérer vos bracelets en silicone à l'accueil du camping en début de saison. Les bracelets sont réutilisables d'une année à l'autre, merci de les conserver si vous renouvez votre contrat. Il faudra simplement passer à l'accueil pour les réactiver au début de la saison.
3. Tous les baigneurs doivent porter un maillot de bain.
4. Écouter et respecter les règlements et les consignes données par les employés du site.
5. Respectez toute signalisation.
6. Chaque bracelet doit être fixé au poignet. Le bracelet est non transférable.
7. Les enfants doivent être accompagnés d'une personne responsable.
8. Certaines attractions demandent une grandeur minimale ou maximale.
9. Il y a un risque de blessure et de coup à la tête en raison de la nature des attractions.
10. Le site est non-fumeur.

11. Il est interdit d'apporter des boissons alcoolisées, des contenants de verre, des bicyclettes, des trottinettes, des patins, des planches ou des souliers à roulettes, des barbecues ou poêles au gaz.
12. N'utilisez pas les activités si vous êtes sous l'influence d'alcool ou de drogue.
13. Les animaux ne sont pas admis.
14. Aucun remboursement pour cause météorologique ou autre cause ne sera effectué. L'Aquaparc H2O se réserve le droit de fermer l'accès à certaines ou à toutes les attractions du parc, de façon temporaire, en raison de certaines conditions météorologiques, de sécurité ou autres.
15. Tout contrevenant aux consignes de sécurité et aux règlements généraux de l'Aquaparc H2O perdra les privilèges conférés par le bracelet et la passe de saison, entraînant ainsi une expulsion immédiate sans remboursement.
16. Les campeurs peuvent rapporter de la nourriture du casse-croûte à leur terrain de camping.

J- Karting – Salle commune

1. Le Karting Trois-Rivières est une entreprise « cousine » du Camping H2O. Vous avez donc accès à certains privilèges.
2. Voici les règlements concernant la location de karting :
 - Écouter et respecter les règlements et les consignes données par les employés du site.
 - Attendre l'autorisation avant de traverser les clôtures. Vous devez avoir votre billet en main et porter votre casque.
 - Adopter une attitude sécuritaire en tout temps. Aucun contact avec d'autres karts n'est toléré.
 - Si une personne contrevient aux règles de sécurité dictées par les employés, Karting Trois-Rivières se réserve le droit de l'expulser sans remboursement.
 - Code vestimentaire :
 - Casque (le vôtre si conforme ou celui prêté par le Karting)
 - Souliers fermés et attachés. Les souliers doivent protéger les talons et les orteils.
 - Chandail et shorts ou pantalons.
 - Attacher les cheveux longs, les vestes et les manteaux.

- o Foulards et vêtements amples interdits.
 - Nous nous réservons le droit de refuser l'accès si la tenue est considérée comme non sécuritaire pour l'activité.
 - Les personnes sous l'effet de l'alcool ou de la drogue seront refusées.
 - Déconseillé aux personnes présentant des problèmes de dos ou des problèmes cardiaques.
 - Fortement déconseillé aux femmes enceintes.
 - Nous ne sommes pas responsables des accidents. En embarquant sur la piste, vous consentez aux risques que l'activité représente et renoncez à votre droit de poursuite devant les tribunaux.
 - Aucun remboursement.
3. La salle commune est également accessible aux campeurs en tout temps, même si vous ne faites pas de karting. Des tables pour manger ou travailler sont disponibles. C'est même possible d'aller y jouer à des jeux de société.
 4. Le wifi est disponible gratuitement au Karting Trois-Rivières.
 5. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

K- Renouvellement – Entreposage – Fin de contrat

1. L'entreposage hivernal n'est pas inclus dans le contrat. Si vous souhaitez laisser votre équipement ou des biens sur le terrain entre les saisons estivales, vous devez remplir le bail d'entreposage et nous fournir une preuve d'assurance ainsi que nous libérer de toute responsabilité de dommages causés à votre équipement.
 - a. Un montant supplémentaire sera chargé pour l'entreposage hivernal.
 - b. Les frais doivent être payés en entier au plus tard le dernier jour prévu pour la saison précédant l'entreposage.
 - c. La roulotte demeure directement sur votre terrain de camping.
 - d. Le site est clôturé et inaccessible en voiture l'hiver.
 - e. Les équipements doivent être débranchés des conduits d'eau et d'égouts ainsi que de l'électricité pour la saison hivernale.
2. Si vous n'entrez pas votre équipement pour l'hiver, votre équipement devra être retiré au plus tard le dernier jour prévu pour la saison en cours. Si votre paiement du dépôt de renouvellement pour la saison suivante n'a pas été effectué et que des biens sont laissés pour la saison hivernale, les frais d'entreposage seront facturés dès le lendemain du dernier jour prévu pour la saison en cours.
3. Si des biens sont laissés pour la saison hivernale, mais que votre paiement du dépôt de renouvellement pour la saison suivante a été effectué, les frais d'entreposage ne seront pas facturés.

4. À défaut par le locataire d'enlever les constructions, plantations ou ouvrages faits et de remettre le lot loué dans son état initial, le Camping H2O pourra à son choix les enlever aux frais du locataire ou les conserver sans indemnité, dans le cas où le contrat ne serait pas reconduit.
5. Le locataire devra faire la reconduction de sa location dans les délais prévus par son protocole d'entente et en acquitter les frais de réservation, sans quoi le Camping H2O considérera que le locataire ne désire pas renouveler la location de son lot et sera en droit d'en faire la distribution à un autre saisonnier.
6. Si vous désirez mettre fin à votre contrat, aviser l'administration le plus rapidement possible afin de rendre le terrain disponible pour de futurs locataires.
7. Pendant la période d'entreposage, l'eau potable, les égouts et l'électricité sont inaccessibles.
8. Le Camping H2O n'est pas responsable des dommages, bris ou vols occasionnés sur le site.
9. Le locataire dégage de toute responsabilité le camping H2O et ses représentants pour tous dommages, tel qu'un arbre ou des branches qui pourraient tomber et abîmer mes possessions, bris ou autres inconvénients que le locataire et/ou son équipement pourraient subir suite à l'entreposage de son équipement, voiture ou autres produits, sur le terrain du Camping H2O.
10. Le locataire prend l'engagement d'assurer les biens présentement entreposés dans les lieux appartenant au Camping H2O de toute perte (feu-vol-vandalisme) et de s'assurer que cette dite assurance sera sans subrogation contre le locateur.
11. Si vous désirez annuler votre contrat d'entreposage, aucun remboursement ne sera effectué. Vous devrez prendre entente avec l'équipe du Camping H2O pour récupérer vos équipements à une date choisie par le Camping H2O. Votre équipement peut être inaccessible pendant une certaine période étant donné les conditions hivernales.

L- Médias sociaux

1. Le droit à la réputation est d'une importance primordiale pour toute personne physique ou morale. Le droit à la liberté d'expression n'est pas un droit absolu et comporte des limites.
2. Il est interdit de diffamer le Camping H2O, l'Aquaparc H2O ou le Karting Trois-Rivières. La diffamation est l'utilisation de propos ou d'écrits qui font perdre l'estime ou la considération de l'entreprise ou qui, encore, suscite à son égard des sentiments défavorables ou désagréables.
3. Il est strictement interdit d'écrire ou de prononcer des propos désagréables sur l'une des entreprises ou une personne, en les sachant faux, et ce, par méchanceté ou avec l'intention de nuire.
4. Il est interdit de diffuser des choses désagréables sur l'une des entreprises ou sur autrui en sachant que cela est faux.
5. Il est interdit à la personne médisante de tenir, sans juste motifs, des propos nuisibles, mais véridiques.
6. Vous êtes toutefois encouragés à partager des souvenirs agréables, des images resplendissantes ou tout commentaire positif qui aidera à la réputation du Camping H2O, de l'Aquaparc H2O ou du Karting Trois-Rivières. Nous vous encourageons également à nous faire part de vos commentaires par courriel, afin que nous puissions continuer d'améliorer le camping dans la mesure du possible.

Nous vous souhaitons une belle saison de camping!